

Arrêté municipal NP2022_408

levant le péril imminent de l'immeuble situé
au numéro 15 de la rue des Chênes

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté municipal numéro 2022/359 en date du 19 août 2022 portant péril imminent de l'immeuble situé au numéro 15 de la rue des Chênes,

Considérant que les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité publique, à savoir la démolition du pignon ouest de l'immeuble susvisé, ont été réalisées,

ARRÊTE

Article 1 Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal numéro 2022/359 en date du 19 août 2022 prescrivant la démolition du pignon ouest de l'immeuble, sis au numéro 15 de la rue des Chênes à VALLONS-DE-L'ERDRE, appartenant à Monsieur et Madame Luis et Marie-Hélène CASEIRO.

Article 2 Le présent arrêté est notifié aux propriétaires de l'immeuble, affiché à l'entrée de la propriété et publié sur le site internet de la commune.

Article 3 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Loire-Atlantique.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 19 septembre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022
ID : 044-200078079-20220919-NP2022_408-AR